



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 20/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 16 Votants : 22 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mars 2019.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	Mme MAUREL
Mme GONZALEZ	à	M. ANDUZE
M. CASTAING	à	M. SANCHEZ
M. ZAMBONI	à	Mme LE GUIRIEC
Mme ARNAL	à	M. JOUSSEAUME
Mme LIAN	à	M. BERNES

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes FERTE S., SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN et MM. FERTE J., DELON, MARTIN.

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Réhabilitation de l'ancienne gare en centre social dénommé « épicerie et atelier solidaires » - demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de transformer l'ancienne gare située route de Merville en centre social dénommé « épicerie et ateliers solidaires ».

Les estimations de travaux sont portées à 86 110 € HT, soit 115 215.18 € TTC.

Ce projet pourrait bénéficier d'un financement du Conseil Départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 22

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la réhabilitation de l'ancienne gare en centre social dénommé « épicerie et atelier solidaires », pour un **montant estimatif de 86 110 € H.T.** (soit 115 215.18 € TTC).

ARTICLE 2 : de solliciter de la part du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour aider la commune dans cet investissement, selon le plan de financement proposé.

ARTICLE 3 : de s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 mars 2019

Le Maire,

Lysiane MAUREL

